SEICHES sur le Loir

**Extrait du Registre des Arrêtés du Maire**

# N° AR-V-2026-215

## Arrêté temporaire de CIRCULATION en alternat par feux sur la commune de Seiches-sur-le-Loir

**Le Maire** de la Commune de Seiches-sur-le-Loir,
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
**Considérant** qu'en raison des travaux de réalisation de GB sur entrée du chantier de la STEP, D766 - ROUTE DE TOURS (SEICHES SUR LE LOIR) réalisés par la SAS JUGE Camille, représentée par SOGELINK, du 26/10/2026 au 2/06/2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

## ARRÊTÉ

**Article N°1**
Du 26/10/2026 au 27/10/2026, D766 - ROUTE DE TOURS (SEICHES SUR LE LOIR), dans le sens décroissant, la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation.

**Article N°2**
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SAS JUGE Camille
TSA 70011
69134 DARDILLY CEDEX

**Article N°3**
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°4**
Madame la Directrice générale des services de la Mairie de Seiches-sur-le-Loir,
Monsieur le Responsable des services techniques de Seiches-sur-le-Loir,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches-sur-le-Loir,
Monsieur le Responsable du centre de secours de Seiches-sur-le-Loir,
SAS JUGE Camille,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

**Article N°5**
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Mise en ligne le : 23/10/2026 12:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Seiches-sur-le-Loir
https://www.intramuros.org/seiches-sur-le-loir/documents_administratifs/83854

*Fait en Mairie de Seiches-sur-le-Loir, le 23 octobre 2026.*

Le Maire,
Francette GRIFFON

MAIRIE de SEICHES-sur-le-LOIR 49140 M.-&-L.

*Annexe à l'arrêté AR-V-2026-215*




*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.*

Mise en ligne le : 23/10/2026 12:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Seiches-sur-le-Loir
https://www.intramuros.org/seiches-sur-le-loir/documents_administratifs/83854